

DELIBERATION DD2021_141

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	51
Votants	69
Pouvoirs	18

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 24 septembre 2021

**LE 30 septembre 2021, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni
en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU**

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

SUBVENTION DU GRAND PÉRIGUEUX AUX ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DE LEUR PLAN DE DÉPLACEMENT D'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE (PDES)

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, Mme ROUX, M. RATIER, Mme TOULAT, M. CHANTEGREIL, M. SERRE, Mme DUPEYRAT, M. MARTY, M. BIDAUD, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, Mme SARLANDE, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, M. DELCROS, Mme FAVARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. AMELIN, M. PALEM, Mme REYS, M. VADILLO

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, M. COURNIL, M. PROTANO, M. REYNET, M. TALLET, M. MALLET, M. PERPEROT, Mme TOURNIER, M. PIERRE NADAL, Mme ESCLAFFER, M. GUILLEMOT, M. GASCHARD, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON
Mme GONTHIER donne pouvoir à Mme SALINIER
M. LARENAUDIE donne pouvoir à M. SUDREAU
M. LE MAO donne pouvoir à M. LAGUIONIE
M. GUILLEMET donne pouvoir à Mme ROUX
M. DUCENE donne pouvoir à M. LECOMTE
Mme LUMELLO donne pouvoir à M. PASSERIEUX
Mme ARNAUD donne pouvoir à Mme LABAILS
M. PARVAUD donne pouvoir à M. SUDREAU
M. FALLOUS donne pouvoir à M. PALEM
Mme COURAULT donne pouvoir à M. MARSAC
Mme DOAT donne pouvoir à M. MARSAC
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme REYS
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM
M. LAVITOLA donne pouvoir à M. DELCROS
Mme MARCHAND donne pouvoir à Mme LABAILS
Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à M. CAREME
M. CHAPOUL donne pouvoir à M. JAUBERTIE

SUBVENTION DU GRAND PÉRIGUEUX AUX ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DE LEUR PLAN DE DÉPLACEMENT D'ÉTABLISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le schéma cyclable du Grand Périgueux, approuvé le 18 octobre 2018, a permis d'établir une stratégie et une politique vélo pour les dix prochaines années à l'échelle des 43 communes, en confortant les aménagements existants et en offrant une vision nouvelle de l'architecture du réseau cyclable.

Qu'après deux ans de mise en œuvre, il a été décidé d'ajuster le schéma cyclable, afin d'y développer de nouvelles ambitions en lien avec les réalités et évolutions territoriales.

Que par délibération n°DD2021_012 du 4 février 2021, le conseil communautaire a ainsi décidé de :

- diversifier l'offre Périvélo,
- développer les services vélos (réparation,...),
- prolonger l'appel à projet vélo Grand Périgueux et de relancer un appel à projet fin 2021 pour la période 2022-2023,
- accompagner techniquement les communes dans leurs projets cyclables,
- préparer l'actualisation du schéma cyclable à l'horizon 2023,
- soutenir et accompagner financièrement les actions pédagogiques, notamment les PDES ou les S'COOL bus.

Que concernant le soutien au Plan de Déplacement d'Établissement Scolaire (PDES), cette délibération prévoyait une participation jusqu'à 3 plans par an, dans la limite d'une subvention plafonnée à 5 000 euros par PDES.

Considérant qu'aujourd'hui, il ressort de la pratique, que des PDES peuvent être mis en œuvre au niveau des écoles primaires, mais également au sein de collèges et lycées. On peut également compter plusieurs PDES par commune (plusieurs écoles primaires,...).

Qu'il est donc proposé d'étendre l'accompagnement et le soutien technique et financier du Grand Périgueux aux établissements du second degré, à savoir aux collèges et lycées, dès lors que leur autorité compétente (Conseil départemental ou Conseil régional) participe financièrement à la même hauteur que le Grand Périgueux au PDES. La participation financière du Grand Périgueux est conditionnée à une association de la collectivité dans les travaux.

Que le montant de la subvention reste plafonné à 5 000 euros par PDES.

Que cette subvention est versée à l'établissement scolaire (école primaire, collège ou lycée) selon des modalités qui seront fixées dans une convention entre l'établissement et le Grand Périgueux (possibilité ou non de versements d'acomptes, montant précis de la subvention, rendu attendu,...).

Que le nombre de PDES aidés reste fixé à trois par an.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide d'étendre aux établissements du second degré, à savoir aux collèges et lycées, l'accompagnement et le soutien technique et financier du Grand Périgueux à l'élaboration des Plans de Déplacement d'Établissement Scolaire ;

- Décide de fixer à 5000 euros maximum par PDES la subvention à l'établissement scolaire, dans des conditions et modalités qui

- Autorise le président à signer tout document relatif à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 15/10/2021	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 15/10/2021	Périgueux, le 15/10/2021
	<p>Le Président, Jacques AUZOU</p> 